



ARRETE
N° AR_001_2026

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LUNDI 19 JANVIER 2026
AVENUE LT-COLONEL CHAVANE, PLACE DE LA FÊTE ET RUE DES ANCIENS
MOULINS, BAINS-LES-BAINS, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS**

Le Maire de la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article R610-5 du Code pénal ;

Considérant les travaux d'inspection caméra de l'ouvrage de cours d'eau enterré du Fiarupt avenue du Lt-Colonel Chavane, Place de la Fête et rue des Anciens Moulins, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, qui seront réalisés par l'entreprise INERA le lundi 19 janvier 2026 de 8h30 à 18h00 dans le cadre du projet de requalification des espaces publics structurants et construction d'une halle (programme Petites Villes de Demain) ;

Considérant que l'entreprise INERA nécessite 3 points d'entrée à l'ouvrage de cours d'eau enterré du Fiarupt et donc de pouvoir accéder en toute sécurité avec son équipement à 3 regards distincts ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de cette intervention ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le lundi 19 janvier 2026 de 08 H 00 à 18 H 00, la circulation des véhicules :

- sera autorisée sur une seule voie avenue du Lt-Colonel Chavane du côté opposé à la Place de la Fête, au niveau de l'intersection avec la rue Henri-Martin,
- sera autorisée sur la partie haute de la Place de la Fête uniquement via la rue des Anciens Moulins,
- sera autorisée sur une seule rue des Anciens Moulins du côté de la partie basse de la Place de la Fête,
- sera légèrement déviée rue des Anciens Moulins vers la partie basse de la Place de la Fête afin de libérer l'espace.

ARTICLE 2 : l'accès aux véhicules de secours et de service sera maintenu.

ARTICLE 3 : des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et surveillés par les Services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LA VÔGE-LES-BAINS - XERTIGNY ;
- à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de BAINS-LES-BAINS ;
- au Service Transport de la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;
- aux Services techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS.



Fait à La Vôge-les-Bains,
le 15/01/2026
Le Maire,
Frédéric DREVET